

Conditions générales Run'Aire

2^{ème} édition – 29 octobre 2023

Toute inscription à la Run'Aire implique l'acceptation tacite des conditions générales suivantes :

Art. 1 – Organisateur, lieu et dates

La course pédestre la Run'Aire est organisée conjointement par le Service des sports et des locations de la Ville de Lancy et par le Service des sports de la commune de Plan-les-Ouates (ci-après, les « communes »). L'organisation est déléguée à l'association *Running Geneva* (ci-après, « l'organisateur »).

Adresses des communes et de l'organisateur :

Ville de Lancy

Service des sports et des locations
Route du Grand-Lancy 41
1212 Grand-Lancy
sports@lancy.ch
022 706 16 54

Commune de Plan-les-Ouates

Service des sports
Route des Chevaliers-de-Malte 3
1228 Plan-les-Ouates
sport@plan-les-ouates.ch
022 884 64 80

Running Geneva Association

Rue de Lancy 7
1227 Carouge
info@runningeneva.ch

Les départs ont lieu au Stade des Fraisiers de 9h30 à 10h15 selon la catégorie du participant.

L'évènement se tiendra le dimanche 29 octobre 2023.

Art. 2 – Course pédestre

La *Run'Aire* est une course pédestre se déroulant sur la Ville de Lancy et sur la commune de Plan-les-Ouates. Il existe 9 catégories différentes et les distances sont de 1, de 2, de 5 ou de 10km :

Courses	Horaires	Fin inscription	Tarifs	Tarifs résident*	Age
1 km Parent/enfant	9h30	24.10.2023	CHF 15.00	CHF 11.00	2018-2019
1 km Poussins B	9h30	24.10.2023	CHF 15.00	CHF 11.00	2016-2017
2 km Poussins A	9h35	24.10.2023	CHF 15.00	CHF 11.00	2014-2015
2 km Ecoliers A & B	9h45	24.10.2023	CHF 15.00	CHF 11.00	2010-2013
5 km Cadets	10h00	24.10.2023	CHF 30.00	CHF 21.00	2006-2009
5 km Adultes	10h00	24.10.2023	CHF 30.00	CHF 21.00	(17 ans - 99 ans)
5 km Walking	10h00	24.10.2023	CHF 30.00	CHF 21.00	(8 ans - 99 ans)
10 km	10h15	24.10.2023	CHF 35.00	CHF 25.00	(16 ans - 99 ans)
10 km Walking	10h15	24.10.2023	CHF 35.00	CHF 25.00	(10 ans - 99 ans)

* 1212 Grand-Lancy, 1213 Petit-Lancy, 1228 Plan-les-Ouates

Art. 3 – Conditions d'inscription

3.1. Age limite

La course est ouverte à toute personne, licenciée ou non, dont l'âge minimum requis dépend de l'épreuve choisie.

3.2 Etat de santé général

Le participant doit être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique d'un effort physique.

3.3. Préparation physique

Pour participer à la *Run'Aire* il est conseillé de se préparer physiquement à cette course en s'entraînant régulièrement en amont.

Art. 4 – Inscription et dossards

4.1. Contrat

Ce règlement fait partie intégrante du contrat entre les communes, l'organisateur et le participant. Ce règlement s'applique également lors d'une modification du nom de la personne inscrite ou lors d'inscriptions d'autres personnes. Ainsi, le participant effectuant ces démarches pour autrui s'engage à communiquer ce règlement aux personnes concernées.

4.2. Inscription

L'inscription peut être faite uniquement en ligne sur le site www.runaire.ch

Les inscriptions sur place, par téléphone ou courriels ne sont pas acceptées.

4.3. Nombre limité de participants

L'organisateur se réserve le droit de fixer un nombre limité de participants. Si le nombre maximum est atteint avant la clôture des inscriptions, les inscriptions ultérieures ne seront pas prises en considération. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des paiements.

4.4. Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En effet, si un participant ne devait pas participer à la course ou s'il ne devait pas terminer l'épreuve, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni dédommagements de la part de l'organisateur.

4.5. Dossards et chronométrage

4.5.1.

Le dossard est personnel, non transmissible et ne peut être vendu ou échangé. Il est interdit de prendre part à l'une des courses sans dossard ou avec le dossard d'une autre personne.

En cas de force majeure, l'inscription peut être transférée à un autre participant avant la fin du délai d'inscription ; pour ce faire, le participant doit prendre contact par e-mail avec l'organisateur (info@runningeneva.ch). Aucun changement de participant ne sera accepté après le délai d'inscription.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

4.5.2.

Les participants à la course devront impérativement prendre le départ dans la catégorie de leur dossard. En cas de non-respect de cet article, le participant sera disqualifié.

4.5.3.

Le retrait des dossards est possible uniquement sur place la veille de la course à l'Espace Palettes (Avenue des Communes-Réunies 73, 1212 Grand-Lancy) et le jour même sur l'aire de départ jusqu'à 1 heure avant le départ de chaque course selon les horaires indiqués sur le site internet www.runaire.ch.

Chaque participant devra présenter sa confirmation d'inscription reçue par e-mail au moment du retrait de l'enveloppe dossard en contrepartie de quoi lui sera remis son dossard. Si un participant vient chercher le dossard d'une tierce personne, il devra pouvoir présenter une photocopie ou une photo de la confirmation d'inscription du participant concerné.

4.5.4.

Le dossard doit être porté et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.

4.5.5.

Le chronométrage est effectué grâce à un système de puce. Des tapis de chronométrage sont installés au départ et à l'arrivée de chaque course. Un participant ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée. Le participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chaque participant est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le participant ne pourra pas être chronométré dans les cas cités ci-dessous :

- Non port de la puce
- Perte de la puce
- Dégradation de la puce
- Port de la puce non conforme

Art. 5 – Matériel, équipement

5.1. Matériel fournis par l'organisateur

L'organisateur s'engage à fournir un dossard ainsi qu'une puce pour le chronométrage à chaque participant. L'organisateur s'engage à fournir un ravitaillement à l'arrivée.

5.2. Matériel personnel

Les participants doivent se munir de leur propre matériel comme :

- Un t-shirt technique près du corps permettant une bonne évacuation d'eau
- Un cuissard technique (fortement recommandé)
- Des chaussures pour la course à pied ou le *trail*

Art. 6 – Santé et sécurité

6.1. Santé

Si les jours qui précèdent la course ainsi que le jour de la course le participant tombe malade ou est fébrile, il devra renoncer à sa participation.

Chaque coureur doit veiller à boire régulièrement et suffisamment durant toute la durée de la course.

Si le participant devait rencontrer un problème de santé durant sa participation à la *Run'Aire* (comme par exemple : difficulté à respirer, épuisement, vertiges, fortes douleurs, etc.), celui-ci devra immédiatement arrêter la course. En cas de nécessité, une unité de samaritains est à disposition à l'arrivée/au départ de la manifestation. Tout participant faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les organisateurs sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve et se mettant ainsi en danger.

6.2. Echauffements

Des échauffements collectifs ont lieu avant chaque départ. Les organisateurs recommandent fortement de participer à ces échauffements.

6.3. Vestiaires, consignes

Des vestiaires et des douches sont mis à disposition des participants au centre sportif des Cherpines à Plan-les-Ouates. L'organisateur met en place un transport des sacs des participants depuis le stade des Fraisiers jusqu'au centre sportif des Cherpines. Informations complémentaires sur le site internet www.runaire.ch.

6.4. Ravitaillements

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course ; il est cependant vivement recommandé de bien s'hydrater avant le départ. Seuls les participants portant un dossard visible auront accès au ravitaillement.

Art. 7 – Responsabilité, assurance

7.1.

La responsabilité de l'organisateur et des communes n'est pas engagée pour les risques de toutes natures pris par les participants. Le participant est, en particulier, responsable de se présenter au départ de l'activité en bonne santé et sans problème physique. Les participants doivent être personnellement assurés. Le participant a pleinement conscience que sa participation à l'évènement peut être source de risques pour son intégrité physique ainsi qu'à celle des autres participants. Il décide donc d'assumer librement les conséquences.

7.2.

L'organisateur et les communes déclinent toute responsabilité vis-à-vis du public et de toute autre personne présente sur les lieux.

7.3.

L'organisateur et les communes déclinent toute responsabilité pour les objets laissés sans surveillance.

Art. 8 – Classements et récompenses

Seuls les participants franchissant la ligne d'arrivée seront classés. Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre un lot en lien avec la pratique d'une activité physique.

Un classement général homme, femme et enfant et un classement pour chaque catégorie homme, femme et enfant seront établis sur la base du temps officiel.

Il n'y aura pas de podium pour les catégories « walking » compte tenu du fait que les organisateurs ne peuvent pas contrôler si le participant court ou marche sur l'ensemble du parcours.

Art. 9 – Disqualification

L'organisateur et les communes se réservent le droit et ce en tout temps, de pouvoir disqualifier un participant sans dédommagements, ni remboursement de la finance d'inscription pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Fausses déclarations données lors de l'inscription
- Non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté
- Port du dossard non-conforme
- Non-respect des consignes données par les organisateurs, les bénévoles, la police municipale
- Non-assistance à un participant en difficulté
- Non-respect des critères de participation
- Pollution ou dégradation du parcours
- Insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre des autres participants, de tout bénévole ou de tout membre de l'organisation
- Refus de se faire examiner par un samaritain de l'organisation à tout moment de l'épreuve
- Difficulté physique (mise en danger de sa propre santé)
- Consommation de produits interdits et illicites (comme par exemple des produits dopants, des stupéfiants ou de l'alcool)

Art. 10 – Annulation de la course

En cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, situation sanitaire, etc.), l'organisateur et les communes se réservent le droit de modifier la course, d'arrêter l'épreuve en cours ou d'annuler l'évènement. L'annulation, ou la modification de la course, n'ouvre droit à aucun remboursement ou report d'inscription.

Art. 11 – Déclaration relative à la protection des données

L'organisateur et les communes s'engagent à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD¹), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que de tierces personnes non autorisées y aient accès.

11.1. Gestion des données personnelles

Lors de son inscription à la Run'Aire 2023, le participant est informé et accepte que ses données personnelles soient :

- Collectées sur le site : www.runaire.ch et sur le site du partenaire *Running Geneva* : <https://inscription.runningeneva.ch>, association externe spécialisée dans l'organisation et le chronométrage de course à pied. Celle-ci est mandatée par la Ville de Lancy et la commune de Plan-les-Ouates pour l'organisation de la course et la gestion des inscriptions.
- Utilisées par le Service des sports et des locations de la Ville de Lancy, le Service des sports de la commune de Plan-les-Ouates et par *Running Geneva*, leur prestataire sous-traitant.

En s'inscrivant à la course, le participant accepte les modalités de la collecte et du traitement ultérieur des données personnelles par *Running Geneva* ainsi que par la Ville de Lancy et la commune de Plan-les-Ouates.

11.2. Données dont l'organisateur assure le traitement

Les participants ont la possibilité d'inscrire des tierces personnes. L'organisateur considère que le participant est ainsi en droit de lui transmettre ces données. L'indication du numéro de téléphone portable et de l'adresse électronique, en vue de l'envoi d'informations en rapport avec la manifestation, repose sur un choix délibéré du participant. Lors de toute inscription en ligne, l'indication de l'adresse électronique est obligatoire.

11.3. Autorisation au traitement des données

Par son inscription, le participant donne l'autorisation à la publication de son nom, son prénom, son année de naissance, sa localité, son numéro de dossard, son temps de course, son classement dans les listes de départ et dans le classement de la manifestation.

Cette autorisation est valable pour toute publication sur internet, dans les médias (documents imprimés, à la télévision) sur l'affichage des listes de participants ou lors des annonces faites par les speakers.

¹ Règlement général de l'UE sur la protection des données : <https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/documentation/datenschutz/Datenschutz%20-%20International/DSGVO.html>

11.4. Situation particulière

Sans une communication écrite à l'adresse électronique info@runningeneva.ch (au plus tard une semaine avant la manifestation, soit le 22 octobre 2023), le nom, la localité et l'adresse électronique pourront être transmis aux partenaires de la manifestation (exemple : photographe et/ou vidéaste mandatés pour cet événement) en vue de prestations de services ou à des fins publicitaires ainsi que sur demande des sponsors en vue de communication ciblée en lien avec la course.

11.5. Autres informations et contact

Pour toute information complémentaire le participant peut s'adresser à l'organisateur *Running Geneva* (info@runningeneva.ch).

Art. 12 – Droit à l'image

Par sa participation aux épreuves, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur et les communes (ou leurs ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 – Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit à l'adresse e-mail info@runningeneva.ch dans les 48 heures après la mise en ligne des résultats sur le site internet de l'évènement.

Art. 14 – Droit et for juridique

Sous réserve des modifications de l'organisateur et des communes.

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, le droit suisse est applicable.

Le for juridique est à Genève.

Plan-les-Ouates, le 27 juillet 2023